

Les revendications des protestations d'Al-Hoceima : Faits et issues

Introduction

Le discours de protestation accompagnant les protestations d'Al-Hoceima révèle une forte présence de la mémoire collective, enflammant par ce fait un mécanisme de négation et de contre-négation, en profitant des carences de l'Histoire marocaine au sujet de périodes historiques ayant une importance particulière. Ce qui a donné lieu à une dualité caractérisée par « l'héroïsme », le sentiment de "différenciation" et de « supériorité » parallèlement à un positionnement de « victimes » et « d'opprimés ». Ceci s'est manifesté, en particulier, par la formation d'une conscience historique spécifique.

Cette prise de conscience historique repose sur la présentation d'une « mémoire collective marginalisée du Rif », pour mobiliser la population en vue d'affronter ce qui est présenté comme des formes de "l'exclusion officielle", utilisant parfois « la victimisation » et d'autrefois « l'héroïsme » comme des éléments de mobilisation au sujet de certaines questions en lien avec des événements ou des faits historiques qui ont été insuffisamment investigués, étudiés, et vulgarisés. S'appuyant sur ces faits, le discours protestataire, formule des revendications, dont la plus significative est la demande concernant « l'abrogation du Dahir 1.58.381 ».

À cet égard, le Conseil a constaté qu'il n'existait pas de textes constitutionnels ou juridiques ni de procédures administratives qui atteste que la région d'Al-Hoceima est soumise à un « Dahir de militarisation ». (Voir l'annexe au sujet de « l'abrogation de la militarisation »).

Ainsi, lors des protestations, la forte instrumentalisation de certains symboles historiques, a été source de confusion quand il s'est agi de la volonté d'un dialogue et de son issue, oscillant entre la prédisposition d'une partie à un dialogue et son refus par les manifestants. De surcroît, l'instrumentalisation de certains symboles a été faite sous une forme qui l'éloignait de sa véritable signification, en tant que composante indivisible de la diversité de l'identité marocaine riche par ses multiples affluents culturels.

Se prévalant de la volonté du Conseil, de présenter une lecture des éléments relatifs aux revendications des manifestants d'Al-Hoceima, dont l'évolution avait connu un rythme croissant, nous distinguerons deux critères essentiels, dont le premier est relatif aux thèmes concernés selon qu'il s'agit des domaines économiques, sociaux, culturels ou environnementaux, et le second en termes d'identification de leurs natures et des procédures de mise en œuvre qu'elles exigent :

1. Les revendications des protestations d'Al-Hoceima

Les manifestants de la région d'Al-Hoceima ont exprimé des revendications qui ne diffèrent pas de la majorité des revendications exprimées par les habitants des autres régions du Royaume, que ce soit par le biais des formes de protestation que certaines villes et villages ont connu ou par les canaux institutionnels disponibles aux niveaux local ou central.

1.1. On peut distinguer les revendications comme suit :

secteur	Détail des revendications
Enseignement	développement d'un réseau d'établissements d'enseignement au niveau des différents cycles et spécialisation (techniques, scientifiques, classe préparatoires).
Santé	Achèvement de l'hôpital régional et mise à disposition du personnel médical dans toutes les spécialités ; Généralisation des dispensaires et des services médicaux au reste de la province et de la région, tout en leur fournissant les divers équipements nécessaires (ambulance, radiologie, médicaments...) et toutes les ressources humaines compétentes.
Culture	Construction d'une bibliothèque régionale avec un fonds documentaire contenant des références bibliographiques s'intéressant en premier lieu aux recherches et études portant sur le Rif et tout ce qui a trait à la recherche scientifique. Création d'un centre culturel comprenant diverses activités et secteurs culturels (théâtre, conservatoire de musique, secteur pour enfants). Création de centres spécialisés pour les femmes

	afin de bénéficier de différentes formations culturelles et professionnelles répartis à l'échelle territoriale (communes, province, région).
Pêche	Déterminer le pourcentage d'exportation de différentes espèces de poissons hors de la province, avec le strict respect des cycles biologiques des poissons. Structurer et encourager les petits entrepreneurs pêcheurs pour garantir leur revenu quotidien tout en assurant un cadre légal à leur protection. Reconsidérer les problèmes des marins et des propriétaires de bateaux de pêche avec un sens des responsabilités et du sérieux pour assurer le fonctionnement normal de ce secteur et pour mettre un terme à la corruption qui sévit dans ce secteur. Trouver une solution pour les travailleurs portuaires non affiliés à aucun cadre (les porteurs..) et garantir leur protection juridique (couverture maladie obligatoire, retraite..)
Sport	Créer un nouveau stade de football aux normes internationales. Création de grands stades de football dans les villes de <i>Targuist</i> et <i>Imzouren</i> . Création de centres comprenant diverses activités sportives répartis entre les différentes communes de la province.
Agriculture	Encourager les petits agriculteurs modestes en leur délivrant l'assistance nécessaire. Exploiter les potentialités agricoles de la région pour atteindre l'autosuffisance alimentaire.
Industrie et développement	Encourager la création d'usines destinées à la conservation de poissons, en accordant des avantages fiscaux dans ce domaine. Accélérer la mise en œuvre des travaux de la zone industrielle de <i>Taghanimine</i> , destinée aux professionnels et artisans. Mettre en œuvre des politiques fiscales populaires qui encouragent des investissements créateurs de richesse. Création de banques régionales de développement. Les établissements bancaires devraient assumer leur responsabilité au niveau du développement local et national. L'inclusion de la région d' <i>Al-Hoceima</i> dans les zones bénéficiant des différents projets et investissements agréés par le conseil régional.
Transport et communication	Relier <i>Al-Hoceima</i> au réseau de chemin de fer. Relier la région au réseau autoroutier national. Accélérer l'achèvement de la

	<p>route reliant <i>Taza-Al Hoceima</i>. Agrandissement de l'aéroport d'<i>Al-Sharif Al-Idrissi</i> dans la province d'<i>Al-Hoceima</i> et ouverture de nouvelles lignes aériennes à des prix raisonnables, à l'instar d'autres aéroports. Ouverture de nouvelles lignes maritimes entre <i>Al-Hoceima</i> et l'Europe pour faciliter le processus de transit. Renforcement du réseau routier entre les différents villages des provinces d'<i>Al-Hoceima</i> et d'<i>Al-Dariush</i>. Structurer le secteur des transports dans l'intérêt des citoyens, représenté par les petits et grands taxis, et apporter une solution juridique garantissant leurs retraites et leurs couvertures santé.</p>
<i>Environnement</i>	<p>Maintenir et entretenir le secteur forestier conformément aux normes internationales. Préserver la richesse en eau de la région tout en améliorant son exploitation au profit de la population et améliorer la qualité de l'eau potable. Préserver les plages de la région et mettre fin au chaos et au laisser aller dans leur gestion. Faire de la plaine d'<i>al-Nukur</i> une zone agricole, et non une zone attirant les convoitises du lobby immobilier.</p>
<i>Tourisme</i>	<p>Création d'établissements touristiques présentant et valorisant les paysages et l'histoire de la région dans les différents territoires (stations de ski à <i>Isaken - Sha9ran - Bani Amarth</i>). Donner la priorité aux habitants de la région pour accéder aux emplois des infrastructures touristiques situées dans la région. Donner la priorité aux habitants de la région pour accéder aux postes d'emplois des institutions publiques situées dans la région.</p>
<i>Gouvernance</i>	<p>Créer de véritables programmes ambitieux pour combattre le chômage. Mettre fin au rôle des banques dans la fuite des capitaux hors de la région des travailleurs migrants issus du <i>Rif</i>, en les orientant pour réaliser des projets économiques au profit du <i>Rif</i>. Contrôler les prix des denrées alimentaires et des biens de consommation et réduire les prix d'une manière compatible avec le pouvoir d'achat des citoyens, et mettre fin aux monopoles des lobbies notamment dans le secteur de la distribution des fruits et des légumes. Sélectionner des fonctionnaires compétents imprégnés d'une culture des droits de l'Homme afin de rompre avec les abus de pouvoir. Les</p>

	<p>autorités devraient assumer leur responsabilité dans le fonctionnement normal et la moralisation de la vie publique et le respect du bien commun. La répartition équitable des différentes dépenses d'investissement public. Amélioration de tous les services consulaires à l'étranger. Puniton de tous les lobbies impliqués dans les dysfonctionnements de ce secteur.</p>
--	--

Déclarer que la plupart des revendications correspondent aux demandes exprimées dans les différentes régions du Royaume, appelle les précisions suivantes :

- *La plupart de ses demandes interviennent, dans leurs formes habituelles, de manière discontinue, progressive et suivant des priorités, tant en termes de formulation que d'urgence, alors qu'en l'occurrence elles sont intervenues en un bloc et sans hiérarchisation.*
- *La présentation par les manifestants des revendications en un bloc indivisible et non hiérarchisable, a été accompagnée d'un refus de dialogue avec les responsables.*
- *Ainsi, la nature de bloc dans lequel ces revendications ont été présentées a, en fait, escamoté les différences fondamentales qui les caractérisent en termes de procédures susceptibles d'aider à les distinguer de manière efficiente.*

1.2. Description des revendications

Ainsi, en termes de gestion et de faisabilité de mise en œuvre, une distinction peut être faite entre les demandes habituelles que les mécanismes de dialogue permettent de réaliser, celles qui concernent la mauvaise gestion et la gouvernance, et celles qui exigent des cadres et procédures spéciales.

Le premier type : les revendications en lien avec la mauvaise gestion

Ce sont les demandes qui concernent les projets qui ont été programmés, ou dont la réalisation a été retardée ou bloquée, ou ayant été convertis. Ces revendications auraient pu aboutir à dialogue permettant de définir un agenda précis qui met fin aux blocages, à la mauvaise gestion et tout ce qui a trait à la gouvernance.

Le deuxième type : les revendications en lien avec les politiques de proximité

Elles concernent les mêmes exigences, qui sont identifiées, programmées, satisfaites ou non satisfaites au niveau local. Cela aurait pu amener le dialogue à leur sujet à délibérer sur les aspects suivants :

- une évaluation objective des compétences des élites locales en soumettant leurs performances à des normes de bonne gouvernance ;
- un progrès dans la qualité de la représentation locale et éventuellement l'adoption de mécanismes en termes de responsabilité et de contrôle.

Le troisième type : des revendications qui nécessitent la mise en œuvre de procédures juridiques spéciales

- Ce type de revendications renvoie à un cadre juridique existant. Par conséquent le débat autour d'elles, ne pourrait se faire sans un cadre spécial conforme à leurs spécificités. Le Conseil a estimé devoir traiter avec attention ce troisième type de revendications en présentant le cadre juridique et les procédures en vigueur en lien avec les secteurs concernés par les dites revendications, permettant ainsi d'apporter un éclairage à leur sujet.

Il s'agit, de l'expropriation des terres pour raison d'utilité publique, de la non immixtion du ministère des *Habous* et des Affaires islamiques concernant des terres léguées par des citoyens pour raisons religieuses, de la propriété forestière, et la tarification de l'eau et de l'électricité. Ce sont des questions qui font l'objet d'une présentation détaillée en termes de motifs, procédures et solutions adaptées (Annexe n° 2 concernant la mise en œuvre des procédures spéciales).

C'est la prise en compte de la diversité des revendications des protestations d'*Al Hoceima* qui pourrait ouvrir la voie à des progrès vers leur réalisation (totalement ou partiellement). Leurs présentations en bloc, de façon progressive peut être

l'expression du désir de ne pas avancer vers une solution en misant sur l'escalade, ce qui a entravé tout dialogue pour y parvenir.

La nature des revendications a créé la confusion et la difficulté de désigner un interlocuteur légal pour chaque demande, ce qui n'a pas permis d'activer et de soutenir tous les mécanismes démocratiques concernés tels que la participation, la déconcentration et la décentralisation.

2. Le traitement par l'Etat des revendications des manifestants

L'évaluation du traitement par l'État des revendications des protestations d'*Al-Hoceima* ne peut se limiter à l'observation des méthodes et des formes de traitement par les diverses institutions de l'État lors des protestations. Se limiter à étudier le moment de la manifestation autorise, sans aucun doute, une évaluation de la capacité de l'État à interagir avec les menaces circonstancielles, mais elle reste insuffisante pour mesurer sa capacité à planifier, superviser et anticiper.

Il ne fait aucun doute que l'État moderne est déterminé par le degré de sa résilience pour faire face aux tensions urgentes associées aux fluctuations des circonstances sociales et économiques, par sa capacité à construire des politiques publiques capables de fournir le cadre approprié pour réaliser les aspirations des citoyens et leur droit à jouir d'une vie décente, selon une approche proactive avant que les aspirations ne se transforment en frustrations et les droits en griefs.

En conséquence, la manière dont les pouvoirs publics traitent les manifestants n'est qu'une séquence dans un parcours de gestion caractérisé par une forte présence de la région d'*Al-Hoceima* dans l'agenda de la politique de développement du pays au cours des deux dernières décennies. Il est donc difficile de réduire la manière dont les pouvoirs publics traitent avec les habitants de la région lors des seuls événements et incidents survenus lors des protestations. Par conséquent, pour éviter toute tendance réductrice, et comprendre le traitement par les pouvoirs publics des protestations il est nécessaire de situer ces dernières dans le cadre général du positionnement de la

région d'*Al-Hoceima* et des revendications de ses habitants dans les politiques publiques.

2.1. La province d'*Al-Hoceima* dans les politiques publiques

Parvenir à la réconciliation ne peut se limiter à travailler uniquement sur soi et sur l'histoire. Dans la mesure où l'instauration de la confiance nécessite de travailler sur le passé, elle appelle également à la nécessité de faire face aux défis actuels et futurs, en particulier en ce qui concerne la responsabilité de l'État pour garantir les droits économiques et sociaux des citoyens.

L'État a œuvré pour rectifier à nouveau le processus de développement de la région, afin de remédier à l'énorme carence dans les secteurs de l'éducation, de la santé et des infrastructures. Le *Rif* a ainsi fait l'objet d'une prise en compte importante dans les politiques publiques du pays au cours des deux dernières décennies. Cela se reflète principalement dans les deux grands projets structurants qui ont été réalisés, ce qui fonde une nouvelle approche pour répondre aux demandes des habitants de la région, permettant de rattraper ce que certains appellent la dette historique du *Rif* envers l'État.

- La Rocade méditerranéenne, achevée en 2012, et la liaison entre *Tanger* et *Saidia* sur 507 km. Ce projet a contribué à améliorer les conditions de vie de plus de trois millions de personnes, issues des populations rurales et de la côte méditerranéenne en général. Ce projet structurant a également contribué à faciliter les déplacements des habitants d'*Al-Hoceima* et du *Rif*, car la rocade méditerranéenne relie neuf provinces et Préfectures, et huit villes, et permet d'accéder à plus de deux cents kilomètres de plages et a contribué à la création de plus de 50.000 emplois directs et environ 200.000 emplois indirects. Elle a également créé un grand dynamisme économique dans la région en reliant 4 ports et 7 sites touristiques¹.

-Le programme de développement territorial «*Al-Hoceima-Manaret Al-Moutawassit*», qui a mobilisé une enveloppe financière d'environ 6,5 milliards de dirhams, comprend plus de 533 projets et répond à la plupart des demandes de la population

¹<http://www.equipement.gov.ma/InfrastructuresRoutieres/Actualites/Pages/Actualites.aspx>

au niveau des infrastructures de base et pour renforcer l'effectivité des droits humains fondamentaux, en particulier le droit à l'éducation et à la santé².

L'enquête, ouverte suivant les directives de Sa Majesté le Roi Mohammed VI concernant les raisons du retard du projet *Al-Hoceima* « *Manaret Al-Moutawassit* », a conduit au diagnostic des dysfonctionnements dans la gestion de ce projet structurant, à l'identification des responsabilités et la mise en œuvre du principe de la reddition des comptes, avec un certain nombre de décisions royales au regard des conclusions du rapport d'enquête.

- Le programme de réduction des inégalités sociales, pour lequel un montant d'environ deux milliards de dirhams a été alloué à la province d'*Al-Hoceima*. Il a concerné les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'emploi et des infrastructures dans les différentes communes de la province. Dans le domaine de la santé, un grand hôpital provincial à *Al-Hoceima* a été construit pour un montant d'environ 250 millions de dirhams, et un hôpital à *Imzouren*. En outre, 24 centres de santé ont été restructurés et 5 nouveaux centres ont été construits³, cependant, ils ont souffert de carences au niveau de ressources humaines et d'équipements nécessaires.

-En ce qui concerne le soutien au droit à l'éducation, l'infrastructure éducative a été renforcée par la construction de trois établissements de formation professionnelle à *Beni Bouayach*, *Isaken* et *Targuist*, en renfort aux établissements existants de la province⁴.

Cependant, la province continue à souffrir de carences caractérisées par l'abandon scolaire, la non généralisation de la scolarisation et d'équipements techniques facilitant une meilleure capacité d'accueil.

Ainsi, les fonds alloués par l'État à la mise en œuvre de projets dans la région d'*Al-Hoceima* se sont élevés à environ 25 milliards de dirhams sur une période n'excédant pas 14 ans. Il ne fait aucun doute que cet effort reste exceptionnel par rapport aux

² <https://assabah.ma/219058.html>

³ <https://anfaspress.com/news/voir/40277-2018-06-28-06-31-23>

⁴ <http://www.asdaerif.net/2019/09/18/%D9%85%D9%83%D8%AA%D8%A8-%D8%A7%D9%84%D8%AA%D9%83%D9%88%D9%8A%D9%86-%D8%A7%D9%84%D9%85%D9%87%D9%86%D9%8A-%D8%A8%D8%A7%D9%84%D8%AD%D8%B3%D9%8A%D9%85%D8%A9-%D9%8A%D8%B9%D9%84%D9%86-%D8%B9%D9%86-%D8%A7/>

investissements réalisés dans le reste du Royaume au cours de la même période. Néanmoins, la région du *Rif* nécessite encore un effort continu afin de pallier au déficit accumulé.

2.2. Le traitement par les pouvoirs publics des revendications des protestations

Les protestations ont pris durant 6 mois un caractère pacifique, ce qui a facilité la tâche des autorités publiques dans leur traitement, et a limité leurs missions à accompagner les différentes formes de protestation et à fournir une protection aux manifestants sans avoir recours à la force publique. Il est à noter que plusieurs tentatives de médiation et de dialogue ont été menées par les autorités locales et certains élus, mais qui n'ont pu réussir pour des causes qui nécessitent des analyses et des études dépassant le cadre de ce rapport.

3. Les conséquences des protestations

Le processus de traitement des revendications a connu trois étapes essentielles, comme suit :

3.1. Les tentatives de dialogue :

Des ministres et responsables ont tenu plusieurs réunions avec les élus et les acteurs non gouvernementaux pour échanger au sujet des revendications, notamment :

- Mai 2016: Le Ministère de l'Intérieur annonce l'attribution d'environ 200 emplois à la province d'Al Hoceima ;
- 21 mai 2017: visite d'une délégation ministérielle dirigée par le ministre de l'intérieur, composée des ministres de l'agriculture, de la pêche maritime, de l'équipement, des transports, de la logistique, de l'eau, du Ministre de la santé, de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de la culture et de la communication, et du directeur général de l'Office national de l'eau et de l'électricité, afin de connaître l'état

d'avancement des travaux et projets Liés au développement local, notamment ceux programmés dans le projet «*Al-Hoceima Manaret Al Moutawassit*» ;

- 23 mai 2017: des manifestants ont encerclé l'hélicoptère d'un certain nombre de fonctionnaires et de Ministres dans le secteur d'*Isaken* et leur ont lancé des pierres en menaçant de «mettre le feu». L'hélicoptère n'a été autorisé à voler qu'au bout de quelques heures ;

- Le 12 juin 2017: une deuxième visite d'une délégation ministérielle composée des Ministres de l'intérieur, de l'équipement, des transports et de la logistique, du Secrétaire d'État auprès dudit Ministère et du Directeur général de l'eau et de l'électricité afin de suivre l'achèvement de certains projets, notamment le projet du barrage de *Ghis* et le projet de dessalement de l'eau de mer.

3.2. Exonérations de responsabilités :

- Exemption de nombreux ministres et fonctionnaires suite aux conclusions de l'enquête sur le projet *Al-Hoceima Manarat Al-Moutawassit* ;

- Exemption du Gouverneur de la province d'*Al Hoceima* et des délégués des ministères de l'équipement, de la santé et de la pêche et du Directeur de l'hôpital provincial d'*Al Hoceima* ;

- Exemption de *Pachas* de communes urbaines et rurales, et de représentants des autorités de certaines communes au niveau local.

3.3. Les conséquences du caractère non violent de certaines protestations

-Si la manifestation pacifique reflète le niveau d'appropriation par les individus et les autorités des méthodes et des mécanismes démocratiques y compris les mécanismes de dialogue pour la formulation conjointe de solutions, la manifestation violente, comme cela s'est produit après mars 2017, place le dialogue dans une impasse difficile pour exploiter toutes les possibilités disponibles.

4. La demande « d'abrogation du Dahir de militarisation »

Le Conseil note la controverse qui a été provoquée en considérant la désignation d'*Al Hoceima* comme zone militaire et la revendication d'abrogation du *Dahir* du 1.58.381. Après avoir examiné les données juridiques et factuelles en la matière, le Conseil présente les éléments juridiques et historiques et les mesures administratives concernées auxquelles la région *d'Al Hoceima* est soumise :

4.1. Au niveau du statut juridique du *Dahir* 1.58.381

Le Conseil confirme l'abrogation du *Dahir* 1.58.381, qui considère *Al-Hoceima* comme une zone militaire, et ce par :

- 1- L'approbation de la constitution de 1962, qui a abrogé tous les *Dahirs* qui ont précédé la publication de la constitution à noter que ce *Dahir* a été publié dans une période de vide constitutionnel.
- 2 - Le chapitre VI du *Dahir* relatif à la division administrative stipule que « *toutes les dispositions législatives ou réglementaires contraires à notre Dahir seront abrogés* », ce qui signifie qu'il a abrogé tout ce qui l'a précédé, notamment le *Dahir* 1.58.381.
- 3- Le *Dahir* relatif à la division administrative, a abrogé le *Dahir* objet de la revendication des manifestants, conformément à la règle juridique selon laquelle il s'agit d'un texte spécial, et le spécial est soumis au général en cas de conflit.
- 4- Sur la base du chapitre 474 de la loi sur les obligations et contrats, qui stipule que « *les lois ne sont abrogées que par des lois ultérieures, si celles-ci prévoient expressément l'abrogation, ou si la nouvelle loi est incompatible avec une loi précédente ou réglementant l'ensemble du sujet qu'elle traite* ».
- 5- Cette théorie est renforcée par la déclaration faite par le Ministre de l'Intérieur lors d'une rencontre avec des élus et acteurs de la société civile de la région d'*Al Hoceima*, où il a affirmé que les dispositions du *Dahir* n ° 1.59.351 concernant la division administrative du Royaume et publié au Journal officiel n ° 2458 du 4 décembre 1959, s'applique à « *la région d'Al-Hoceima à partir de 1959, comme au reste des régions du Royaume. Ce dahir qui classait la région parmi les 16 provinces et les deux Préfectures constituant le Royaume à cette période, sachant que ledit Dahir a subi plusieurs amendements suivant en cela le développement territorial de notre pays* »

4.2. Les mesures de gestion des affaires publiques de la province d'*Al-Hoceima*

Le conseil note un ensemble de données factuelles confirmant que la région d'Al-Hoceima ne fait l'objet d'aucunes des conditions constitutives nécessaires, relatives aux zone militaires, telles que :

- L'existence de restrictions aux libertés et aux droits des personnes de se déplacer dans la région ou une partie de celle-ci.
- Une présence militaire dans la région, la nomination d'un dirigeant militaire et d'une administration militaire pour remplacer les autorités civiles dans la région, la présence de lois exceptionnelles ou un état de siège, ou un couvre-feu.
- Considérer une région comme une zone militaire signifie nécessairement lui donner un système juridique spécial de protection en dehors du système juridique de droit commun destiné à protéger le reste des zones dites civiles.
- Les mesures de maintien de l'ordre et de protection de la sécurité de la population pendant les protestations durant toute l'année était de la responsabilité de la Sureté Nationale et des forces auxiliaires à l'intérieur du périmètre urbain et de la Gendarmerie Royale au niveau des zones rurales.
- En l'absence de ces éléments, et quels que soient les autres arguments qui confirment l'abrogation implicite du Dahir, il reste difficile, de facto, de considérer la région d'Al-Hoceima comme une zone militaire.

4.3. Au niveau du point de vue de la recherche historique au sujet du *Dahir* 1.58.381

Le Conseil note que 4 *Dahirs* ont été promulgués par feu Sa Majesté le Roi Mohamed V, et par conséquent le *Rif* n'était pas la seule région concernée par le terme «Militarisation» Il y a aussi la région du *Tafilalet* qui fût concernée par un tel *Dahir* en réponse à la rébellion de *Addou ou Bibi*, après quoi un décret publié en octobre 1958 a fait de Rabat une zone militaire, suivi dans les jours suivants de *Taza* et d'*Al-Hoceima* comme dernière région à être déclarée zone militaire.

Le regretté Roi Mohammed V a promulgué un *Dahir* en 1959, lorsqu'il a nommé un nouveau Gouverneur civil à *Al-Hoceima* au lieu du Gouverneur militaire, ce qui de fait a automatiquement annulé l'ancien *Dahir*, car seul un *Dahir* peut annuler un *Dahir*, et c'est ce qui s'est produit.

Outre les éléments factuels qui indiquent hors de tout doute raisonnable que la région d'*Al-Hoceima* est considérée comme une région ordinaire, et c'est ce qui a été inscrit dans le cadre des lois qui ont successivement réglementé la division administrative du Royaume, toutes les exigences légales disponibles ont annulé le dahir 1.58.381.

Le Conseil affirme sur la base de ce qui précède, qu'il n'y a pas de textes juridiques ou de procédures spéciales concernant l'administration de la région d'*Al-Hoceima* indiquant ce que soutiennent les manifestants à savoir que la province d'*Al-Hoceima* est soumise à « un Dahir de militarisation ».